

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, A. PINÇON, D. DUPERRIN, S. CHAUVIN, S. ESTEVA, C. GANEAU, E. LESAGE CHEVALLIER, G. LESCOAT, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : G. GRIGNARD a donné pouvoir à A. PINÇON
S. DOREL a donné pouvoir à G. LESCOAT
L. FOURNIER

Secrétaire de séance : E. LESAGE CHEVALLIER

Date de convocation : 6 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2019

Date de publication : 18 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Pôle médical / Lancement des négociations pour la vente
2. Vœu pour sortir du tout pesticide
3. Création d'une commission extramunicipale « actions sociales et solidarité » / Désignation des membres
4. Rennes Métropole / Rapport d'activités et de développement durable 2018 / Communication
5. Délégation du Maire
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-11-13/01

PÔLE MÉDICAL / LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS POUR LA VENTE

Par délibération du 3 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à établir un bail commercial pour une durée de 6 ans auprès de Maître Loret, Notaire à St Aubin d'Aubigné. Le pôle santé, disposant de 2 salles de consultation, accueille actuellement 2 médecins à temps plein.

L'ensemble des bâtiments a vocation à être revendu aux professionnelles aujourd'hui installées et pratiquants dans la commune. En effet, la commune a réalisé un plan de trésorerie et des perspectives financières dans lesquels il est prévu la vente du pôle santé en 2020 ; Cette vente est la condition sine qua none pour la collectivité de recouvrer sa capacité d'investissement.

Comme prévu dans le bail, les médecins, actuelles locataires, sont prioritaires pour acquérir le bien mais il est possible d'élargir la vente, si le cas échéant, les professionnelles ne se portaient pas acquéreur.

A cet effet, une estimation du Pôle Santé va être demandée à un professionnel et le service des domaines a été saisi pour définir le périmètre de négociation concernant le prix de vente du bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Mandate Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires pour la vente du pôle médical.

↳ Le prix de vente définitif sera validé ultérieurement par le conseil municipal.

VŒU POUR SORTIR DU TOUT PESTICIDE

Yann HUAUMÉ, Maire, présente le rapport suivant :

Mardi 27 août, le tribunal administratif de Rennes a suspendu un arrêté pris par le maire de Langouët (Ille et Vilaine). Cet arrêté interdisait l'utilisation de pesticides (à l'exception de ceux utilisés en AB et des substances à faibles risques) à une distance inférieure à 150 m de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel.

Il est entendu que l'initiative locale de ce maire est le résultat de l'absence de réponse et de prise en charge par les gouvernements successifs de la problématique des pesticides et de leur dangerosité. A ce titre, nous pouvons saluer le fait que des élus locaux s'interrogent face à cet enjeu et cherchent les moyens pour y répondre ; Car le débat sur l'utilisation des pesticides reste entier et de plus en plus de communes en France prennent des positions similaires. Les études s'accumulent pour prouver la nocivité des pesticides de synthèse pour l'environnement mais aussi pour l'Homme.

Aussi, considérant le préambule de la constitution du 4 octobre 1958 qui précise que la Nation doit assurer à tous la protection de la santé ;

Considérant que le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005, se référant à la Charte de l'environnement de 2004, qui dispose en son article 1er que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et en son article 5 que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques ;

Considérant que la Commune est Zéro Phyto depuis 2012 et a fait le choix de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses voiries, de ses espaces verts et de son cimetière ;

Considérant que les élus ont voté à l'unanimité au Conseil Municipal du 29 avril 2015 trois vœux sur le sans OGM, contre les cultures OGM en plein champs sur le territoire de la commune et enfin interdisant les produits contenant des ingrédients étiquetés OGM dans la cantine ;

Considérant que la commune de St Sulpice la Forêt a voté une Motion d'opposition au traité TAFTA et CETA lors de sa séance du 25 Mai 2016 ;

Considérant que le conseil municipal de St Sulpice la Forêt, réuni en séance le 25 mai 2016, a fait le vœu que la commune de St Sulpice la Forêt soit un territoire d'initiative pour une agriculture ancrée sur le territoire, paysanne et biologique, qui prend en compte la relocalisation des productions, les critères sociaux et la cohérence des systèmes agraires ;

Considérant l'article 83 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 disposant que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments doit être subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux, Considérant l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Entendu que les pesticides de synthèse sont des produits toxiques aux impacts sanitaires et environnementaux graves mais qu'ils sont aussi et malheureusement une arme de compétitivité dans un contexte de libre-échange acharné ;

Entendu que le modèle agro-industriel libéralisé enferme les paysan.ne.s dans la recherche permanente de volume et de productivité du travail au détriment de la santé des humains, la leur en premier lieu, et de l'environnement ;

Entendu que la mise en place de distances d'interdiction de l'utilisation de pesticides de synthèse peut effectivement permettre de réduire les risques d'intoxications aiguës mais en aucun cas cela ne peut constituer une solution pour la sortie des pesticides ;

Entendu, la nécessité d'associer pleinement les paysans dans la recherche de pratiques agricoles et agronomiques orientées vers des préoccupations agro-environnementales (santé humaine, qualité des produits, bien-être animal, préservation de la biodiversité, etc.) ;

Entendu qu'aujourd'hui, il nous faut amplifier cette stratégie qui passe notamment par une évolution des législations nationales en matière d'utilisation des pesticides de synthèse.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Emet le vœu que l'Etat assume pleinement ses responsabilités et propose rapidement une méthode de travail permettant de sortir du tout pesticide et de protéger les populations ; ce qui implique de sortir des pesticides sur tout le territoire, en commençant par interdire immédiatement les molécules les plus dangereuses (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbatrices endocriniennes) ; et de trouver des solutions alternatives.

Cette interdiction doit être accompagnée de la mise en place de mesures économiques (aides à la transition, aides l'Agriculture Biologique, structuration de filières locales, etc.) et commerciales (fin des accords de libre-échange, arrêt des importations de produits traités à des pesticides interdits en France, prix minimum d'entrée sur le marché national, etc.) permettant aux paysan.ne.s de changer leurs pratiques, de relocaliser l'agriculture et de vivre de leur métier.

↳ S'engage à définir, avec la métropole, une stratégie alimentaire et foncière avec pour objectif une transition agricole de son territoire menant vers l'agriculture biologique.

N°19-11-13/03

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉ » / DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a dissous le Centre Communal d'Action Sociale et il a validé la création d'une commission extramunicipale « actions sociales et solidarité » qui reprendra les actions du CCAS.

La nomination à la commission extramunicipale sera établie sur la base du CCAS existant soit 9 personnes dont 5 élus et 4 personnes issues de la société civile.

La commission extramunicipale est composée des personnes suivantes :

Nom	Prénom	Fonction/ Représentant
Huamé	Yann	Maire
Pinçon	Annaïg	Adjointe
Rosello	Christiane	Conseillère
Esteva	Sandrine	Conseillère
Dorel	Soazic	Conseillère
Texier	Annick	Habitante
Marchand	Philippe	Habitant
Le Bitter	Marie-Agnès	Habitante
Boisnard	Joëlle	Habitante

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte la nomination des membres ci-dessus pour la commission extramunicipale « actions sociales et solidarité ».

N°19-11-13/04

RENNES MÉTROPOLE / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018 / COMMUNICATION

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport d'activités et de développement durable 2018 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités et de développement durable 2018.

N°19-11-13/05

DÉLÉGATION DU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire.

- Acceptation du devis avec le Groupe THEAUD pour un montant de 1 401.40 € T.T.C. (Balayage de la voirie)
- Acceptation du devis Alain MACÉ pour un montant de 1 881.94 € T.T.C (Mise en place de filets anti-pluie église)
- Acceptation du devis FOLK Paysages pour un montant de 5 148.00 € T.T.C (Contrat d'études pour la réalisation des aménagements paysagers du cimetière)
- Acceptation du devis REXEL pour un montant de 1 325.54 € T.T.C. (Lave-linge et sèche-linge cantine)
- Acceptation du devis de LEROY MERLIN pour un montant de 1 500.78 € T.T.C. (Stores occultants à l'école)
- Acceptation du devis de ASI pour un montant de 4 075.56 € T.T.C. (Photocopieur mairie)
- Acceptation du devis de la SAB pour un montant de 5 398.76 € T.T.C. (Changement de portes salle polyvalente)
- Acceptation du devis Berger Levrault pour un montant de 3 242.40 € T.T.C. (Logiciel d'inscription cantine)
- Acceptation du devis de Signalétique Design 35 pour un montant de 2 883.00 € T.T.C. (Panneaux de signalisation)
- Acceptation du devis de Ouest Collectivités pour un montant de 1 392.00 € T.T.C. (Stand pliant en alu)
- Acceptation du devis de Alain MACÉ pour un montant de 2 269.34 € T.T.C. (Remplacement du joug de la cloche 1 de l'église)
- Acceptation du devis de HAMEL Associés pour un montant de 2 400.00 € T.T.C. (Bornage terrain Rue Naise)
- Acceptation du devis de APOGEA pour un montant de 5 648.40 € T.T.C. (3 ordinateurs et écrans mairie)
- Acceptation du devis de APOGEA pour un montant de 2 904.00 € T.T.C. (Contrat de maintenance ordinateurs et imprimantes à l'école)
- Acceptation du devis de Rennes Motoculture pour un montant de 1 194.23 € T.T.C. (Sécateur électrique et 2 harnais service technique)
- Acceptation du devis PRIOUL Décoration pour un montant de 1 170.00 € T.T.C. (Travaux de peinture portes salle polyvalente)
- Acceptation du devis de Breizh Géo Immo pour un montant de 1 378.22 € T.T.C. (Division de parcelles 8 Rue Naise)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 10 Rue des 3 Pignons, cadastrée AB 92 pour une superficie de 522 m² appartenant aux Consorts MOTAIS et à Mme SAINT-LANNE Claude
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 19 Rue de la Chesnais, cadastrée A 237 pour une superficie de 205 m² et A 239 pour une superficie de 150 m² appartenant aux Consorts DANAIS
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située lieu-dit « Les Beyons », cadastrée AB 339 pour une superficie de 2 803 m² appartenant à M. et Mme GUEZOU Jean-François
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 3 Rue des 3 Pignons, cadastrée AB 85 pour une superficie de 573 m² appartenant à M. FEVRIER Pierre et Mme SENECHAL Marie-Françoise
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 5 Clos de la Ransonnrière, cadastrée AB 500 pour une superficie de 206 m² appartenant à M. GARNIER Damien
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 14 Allée des Bastilles, cadastrée AB 112 pour une superficie de 674 m² appartenant à M. et Mme GABILLARD Claude

- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 3 Rue du Pertue Renaud, cadastrée AB 226 pour une superficie de 544 m² appartenant à M. BOUTEMY Marcel
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située Jardin des Ransonnières, cadastrée AB 411 pour une superficie de 29 m² appartenant à BWOOD
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 3 Launay Cartel, cadastrée AB 213 pour une superficie de 958 m² appartenant à M. MONJOUR Erwan et Mme DUGARD Sandra
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 7 Rue des Sablonnières, cadastrée AB 262 pour une superficie de 549 m² appartenant à M. et Mme VELAYANDOM Benjamin
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 13 Rue Naise, cadastrée AA 86 pour une superficie de 207 m² appartenant à Mme BRUEZIERE-CHATELAIS Jacqueline
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 1 Rue du Clos, cadastrée AB 243 pour une superficie de 464 m² appartenant à M. et Mme ZAM Laurent
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située Rue Marguerite d'Angennes, cadastrée AB 639 pour une superficie de 418 m² appartenant à la commune

N°19-11-13/QD01

QUESTIONS DIVERSES

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE L'ESPACE ÉDUCATIF

Dans la continuité des démarches participatives engagées lors des études de pré programmation d'un nouvel espace éducatif, culturel, restauration, il est proposé la création d'une commission extramunicipale qui aura en charge le suivi des travaux de co-construction de l'espace éducatif et la réhabilitation du centre culturel en lien avec l'architecte et la municipalité.

Cette commission sera composée de la manière suivante :

Pilotage de la commission par un binôme : Yann Huaumé et Gaëlle Grignard

Elus : Benoit Vagneur, Annaig Pinçon, Ndomété Pounembetti, Didier Duperrin, Sébastien Chauvin

Agents : Cécile Gentil (DGS) et Jocelyne Gandon (référente services périscolaires)

Acteurs locaux et usagers : 1 représentant par structure pour l'UFCV, ASC, Bibliothèque, Ecole de musique, APE, Conseil des sages, Ecole

Personnes publiques associées : Mikael LAURENT de Bruded et Benoit PHILIPPE de l'ALEC

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Valide la création d'une commission extramunicipale pour la réalisation de l'espace éducatif et les membres participants.

La séance est levée à 22h00

Prochaine séance le 11 décembre 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 14 novembre 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ